

REGLEMENT OFFICIEL DU JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
ISIO 4 « Grand Jeu Isio 4 Run Market»
02/09/2024 au 15/09/2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société SPHB, société par actions simplifiée au capital de 432 000 € immatriculée au RCS de Saint-Pierre sous le N° 328 875 984 ayant son siège social au 26 route de la Zone – ZI N°2 – 97410 Saint-Pierre, (ci-après dénommée « la **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Grand Jeu Isio 4 Run Market» (ci-après dénommé le « **Jeu** ») du 2 au 15 septembre 2024.

ARTICLE 2 : ACCES, COMMUNICATION ET PERIODE DE JEU

Le Jeu est annoncé :

- Via un QR code présent sur le totem installé en zone promotionnelle dans les magasins Run Market participants à l'opération sur le territoire de La Réunion.
- Sur la page Facebook Lesieur Réunion
- Sur la page Facebook enseigne Run Market

Le jeu est accessible uniquement via le QR code présent dans les magasins participants à l'opération et dont la liste est indiquée ci-dessous :

- Run Market Savanna
- Run Market Sainte Marie
- Run Market Chaudron
- Run Market Saint André

Le Jeu se déroule du 02/09/2024 à 00h au 15/09/2024 à 23h59 les dates françaises faisant foi pour les magasins Run Market participants à l'opération.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

En participant à ce Jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement les Sociétés Organisatrices, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le Participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession du lot éventuel et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant à La Réunion à l'exclusion du personnel des Sociétés organisatrices (ci-après les « **Participants** » ou le « **Participant** »).

Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de demander la preuve de l'autorisation de participation au jeu concours par une personne disposant de l'autorité parentale conformément à la législation française en vigueur, sans encourir de responsabilité civile ou pénale.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de se munir d'un téléphone portable capable de scanner un QR code.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Il est formellement interdit au Participant de participer au Jeu avec plusieurs adresses mails différentes. S'il est constaté qu'un Participant a joué à partir de plusieurs adresses mails différentes, seule la première participation sera validée, les autres seront automatiquement annulées.

Durant toute la durée du Jeu, le Jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, adresse postale, et/ou même adresse électronique).

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Pour participer au Jeu :

- 1) **Se rendre dans un magasin Run Market participant à l'opération entre le 02/09 et le 15/09 2024.**
- 2) **Scanner le QR code présent sur le totem installé sur la zone promotionnelle**
- 3) **Se rendre sur le site internet : www.jeu-isio4-partenairedenotrequotidien.com**
- 4) **Cliquer sur participer**
- 5) **Remplir le formulaire avec ses coordonnées (Nom, Prénom, Numéro de téléphone, Mail, Adresse postale) et accepter le règlement du jeu et accepter que ses données personnelles soient utilisées pour le tirage au sort final.**
- 6) **Les Dotations sont attribuées comme suit :**

Six (6) participants seront tirés au sort parmi toutes les participations enregistrées et valides le 29 septembre 2024.

Les Gagnants seront informés de leur gain par mail ou appel téléphonique renseignés lors de leur inscription au jeu.

Les Gagnants devront récupérer leur lot au Service Marketing de la SPHB au 26 route de la Zone, ZI n°2 97410 Saint-Pierre. Une fois sur place, les Gagnants pourront contacter ce numéro de téléphone 0262350790 afin de pouvoir récupérer leur lot. Les Gagnants ont un délai de 5 semaines pour récupérer la Dotation.

Le Gagnant n'ayant pas réclamé ou retiré sa Dotation pendant les délais impartis sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation. La Dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété des Sociétés Organisatrices et pourra être réattribuée à un suppléant.

En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par les Sociétés Organisatrices et les Sociétés Organisatrices pourront librement décider de l'attribuer à un suppléant.

Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitablees ou si le Gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas aux Sociétés Organisatrices de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa Dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité. La Dotation sera alors conservée par les Sociétés Organisatrices qui pourront librement décider de l'attribuer à un suppléant.

Les Participants ont jusqu'au 15/09/2024 00h00 pour participer en ligne.

Toute information donnée de façon incomplète, présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des Participants ou envoyée après le 15/09/2024 00h00 ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les dotations sont listées à l'article 10.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu qui viole les règles officielles du Jeu. Les Sociétés organisatrices se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

Les Sociétés Organisatrices pourront décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

ARTICLE 6 : SELECTION DES GAGNANTS

A l'issue du Jeu, les Sociétés Organisatrices identifieront les Gagnants ayant respecté les étapes de participation exposées dans l'article 4 du présent Règlement « Participation » par tirage au sort.

Six (6) Participants seront tirés au sort (ci-après les « **Gagnants** »)

Il y aura ainsi un (1) tirage au sort le 29/09/2024 :

- Le tirage au sort réalisé parmi les participations comptabilisées sur le formulaire en ligne sera effectué par la société Organisatrice SPHB ;

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Après la sélection des Gagnants, les Sociétés Organisatrices informeront les six (6) Gagnants en les appelant sur leur téléphone ou bien en leur envoyant un mail dans un délais de sept (7) jours francs

après le tirage au sort. Leurs coordonnées seront récupérées via les informations transmises lors de leur inscription sur le formulaire en ligne.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET IDENTITE DES GAGNANTS

Les Gagnants autorisent, sauf opposition de leur part, les Sociétés organisatrices, à utiliser noms, prénoms, dans leurs messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion des Sociétés Organisatrices (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Instagram, Facebook, etc.), pour une durée de douze (12) mois sur le territoire français, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la Dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 9 : DOTATION

La dotation du Jeu est constituée de six (6) lots (ci-après la « **Dotation** » ou les « **Dotations** »):

- Plancha : 80,56€ TTC
- 2 balances culinaires : 20€ TTC
- 3 cartons d'huile Isio 4 à 52,20€ TTC le carton soit une valeur totale de 156.60€ TTC

Chaque Gagnant reçoit un (1) lot.

Chaque lot offert à chaque Gagnant est non-cessible.

En cas de rupture des stocks ou d'indisponibilité, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer les Dotations annoncées par des dotations de valeur pécuniaire équivalente.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMISE DES DOTATIONS

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, les Sociétés Organisatrices ne sont pas tenues de faire parvenir un quelconque lot au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Pour bénéficier de sa Dotation, le Gagnant devra fournir aux Sociétés organisatrices, à leur demande son nom, prénom, et adresse mail afin que la Dotation lui soit envoyée.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Participant sera amené à communiquer des informations à caractère personnel en cas de gain :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse mail ;
- Numéro de téléphone ;

Le Participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseigné le formulaire présent à l'adresse www.jeu-isio4-partenairedenotrequotidien.com valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour le compte des Sociétés Organisatrices, responsables de traitement, aux fins de gestion du Jeu, objet du présent règlement. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux Sociétés Organisatrices. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s)

auxquels les Sociétés Organisatrices ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse gdpr@groupeavril.com

Les données collectées seront conservées le temps nécessaire au bon déroulement du Jeu.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur la protection des données personnelles, se rapprocher de Smart Shopper par mail ou courrier pour voir la politique de confidentialité.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE ET SYSTEME INFORMATIQUE

Les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu et pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques (mise à jour, maintenance, etc.), interrompre l'accès au site et au Jeu et n'être en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les Participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès à Internet, de toute autre connexion technique, à un dysfonctionnement des serveurs, ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des connexions ou d'attribution de lots. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le bon déroulement du Jeu et d'annuler, suspendre ou modifier de quelque façon que ce soit le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques présenteraient des dysfonctionnements résultant par exemple d'une altération, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait du participant ou d'un tiers.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'arrêter, de modifier ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des Dotations non prévues au présent règlement. Dans cette hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices ne seront en aucun cas responsable du mauvais acheminement du lot, des retards, pertes, vols, avaries ou tout autre incident non imputable à cette dernière.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de leur volonté.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment les grèves, les intempéries et de manière générale tous les cas indépendants de sa volonté empêchant l'exécution normale des prestations du Jeu), elles étaient amenées à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et/ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu. Elles se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle des Sociétés organisatrices et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, les Sociétés organisatrices se réservent alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le Participant ne puisse rechercher leur responsabilité de ce fait.

Plus généralement, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site www.jeu-isio4-partenairenotrequotidien.com

ARTICLE 15 : LITIGES ET LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Nonobstant la nullité de certaines dispositions du présent règlement déclarées non écrites ou inapplicables, cette nullité ne saurait conserver leur force et leur portée à l'égard des clauses écrites licites.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Sociétés organisatrices, dont les décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris. Aucune contestation ne sera plus recevable dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu.